

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT 2037 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

Pôle Aménagement  
du Territoire  
arrivé  
le - 6 JAN. 2025

METRO	REPONSE	DELAI
27 DEC. 2024		
N° 06114		
ORIGINAL	COPIES	
DVA		

Monsieur Christophe FERRARI  
Président de Grenoble-Alpes Métropole  
1 place André Malraux  
38000 Grenoble

Grenoble, le 13 décembre 2024

Nos réf : JG/BP/OA/MC 24.050

Objet : Projet de modification n°4 du PLUI

Dossier suivi par Olivier ALEXANDRE – [olivier.alexandre@scot-region-grenoble.org](mailto:olivier.alexandre@scot-region-grenoble.org)

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 octobre 2024, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique le projet de modification n°4 du PLUI de Grenoble Alpes Métropole ; je vous en remercie. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la modification du PLUI est à évaluer au regard de sa compatibilité avec le SCoT de la Grande région de Grenoble, adopté le 21 décembre 2012. Cette évaluation tient également compte de l'effet cumulatif des évolutions successives du PLUI, pour lesquelles l'EP SCoT a émis des avis favorables.

Le projet porte sur l'évolution des capacités d'aménagement de la commune de Sassenage, consécutive à l'application du Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) Drac aval, approuvé par arrêté préfectoral le 17 juillet 2023 :

- classement en zone agricole du secteur des Portes du Vercors, rendu inconstructible,
- ajustement des secteurs de mixité sociale visant à assurer les capacités de rattrapage de la commune en matière de logement social :
  - réduction de l'emprise du secteur des Portes du Vercors,
  - augmentation des taux de logements sociaux d'un secteur en entrée Sud de la commune (passage de 35 à 40% de PLU-PLAI à partir de 3 logements),
  - transfert des objectifs de mixité sociale des Côtes vers les Côtes Amont.
- création d'une OAP sur le secteur Les Côtes Amont, couverte par un emplacement réservé pour mixité sociale sur l'emprise de l'opération, avec obligation de 45 logements minimum en 100% PLU-PLS-BRS, dont 35% de PLUS minimum.

Au regard des objectifs du SCoT en matière, d'une part, de prise en compte des risques naturels afin de limiter l'exposition des personnes et des biens (Document d'orientation et d'objectifs, page 208) et, d'autre part, d'offre en logements suffisante, accessible et répartie de manière plus équilibrée (DOO, page 287), les évolutions apportées au PLUI participent à la mise en œuvre d'un aménagement urbain durable. **J'émet par conséquent un avis favorable au projet de modification n°4 du PLUI.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Joël GULLON

